



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 26 juillet 2018

24 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Roger Chenu - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon (arrivée à 19h40) - Claudine Traissard - Pascal Valentin.

10 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean Claude Doche) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Laurent Desbrini (pouvoir à Anthony Destaing) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu) - Camille Dutilly (pouvoir à Marie-Pierre Rebrassé) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Dominique Petraou (pouvoir à Victor Bonnevie) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin) - Xavier Urbain (pouvoir à Michel Genettaz).

1 conseiller était excusé :

Nicolas Cougoule.

5 conseillères étaient absentes :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle adresse, au nom du Conseil municipal, ses félicitations à Audrey Romao-Jacquier et son époux pour la naissance de leur fille Manon.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Avenant n°1 au bail conclu avec le groupement pastoral de Montgirod, pour la location de l'alpage

Laurent Hureau rappelle que la commune a donné à bail au Groupement pastoral de Montgirod, Villette et Hautecour un ensemble de biens immobiliers à usage agricole de 850 m², situé dans la montagne de Montgirod sur les parcelles A de 4 à 16 d'une superficie de 295 hectares en date du 25 octobre 2011, moyennant un loyer annuel de 3600 euros.

Il propose de consentir cette location à titre gratuit à compter de l'année 2018 considérant l'intérêt de favoriser le maintien de l'agriculture en haute montagne, en contrepartie, le Groupement pastoral devra réaliser les travaux d'entretien des biens immobiliers et afin d'harmoniser tous les baux d'alpage dans la commune nouvelle, consentis à titre gratuit.

André Pellicier demande quels types travaux seraient susceptibles d'être réalisés, et est-ce que la commune en sera informée au préalable.

Michel Genettaz rappelle que tous les travaux sont soumis à une autorisation de la commune.

Victor Bonnevie demande s'il existe une commission de surveillance des alpages. Laurent Hureau note que cette mission relève de la commission agriculture.

Victor Bonnevie souhaiterait être sûr que la commission agricole se réunisse chaque année.

André Pellicier rappelle à l'assemblée que les alpages doivent être un espace partagé (paysans, vaches, randonneurs, cyclistes...). Corine Maironi-Gonthier abonde dans son sens, en ajoutant que tous les utilisateurs de la montagne doivent se respecter.

Christian Milleret conclut en rappelant que ce groupement pastoral s'investit dans l'entretien des bâtiments agricoles, et qu'il faut respecter leur travail.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'une location à titre gratuit de l'ensemble des biens immobiliers à usage agricole situé dans la montagne de Montgirod au profit du Groupement Pastoral de Montgirod, Villette et Hautecour, considérant l'intérêt de favoriser le maintien de l'agriculture en haute montagne. En contrepartie, le Groupement Pastoral s'engage à réaliser les travaux d'entretien des biens immobiliers.

2 – Base de loisirs de Centron : convention d'occupation du domaine communal pour activité « stand up paddle, de canoë et de kayak » avec M. Jérôme Miton (H2O Sports)

Laurent Hureau avise le conseil municipal du projet de convention privative du domaine communal d'une partie de la parcelle communale, située section OG 2294 sur la commune déléguée de Montgirod, pour une activité « Stand Up Paddle / Canoë / Kayak », au profit de M. Jérôme MITON de « H2O ». Il ajoute que l'occupant devra faire concilier son activité avec les autres utilisateurs du plan d'eau de Centron (pêcheurs, plongeurs ...).

Cette mise à disposition à titre précaire se ferait pour l'année 2018 à partir du 27 juillet, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 €.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat de convention d'occupation privative du domaine communal pour une activité de stand up paddle, de canoë et de

kayak sur le plan d'eau de Centron, à conclure avec M. Jérôme Miton, établi pour l'année 2018, moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Ressources Humaines

3 – Service scolaire : modification des postes suite à suppression du service TAP au 1er septembre 2018

Lucien Spigarelli explique à l'assemblée que l'ensemble des conseils d'écoles a validé le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles de la commune à compter de la rentrée 2018, soit la suppression de la classe le mercredi matin, ainsi que du service des T.A.P qui avait été mis en place en 2014.

Il rappelle ensuite que la grande majorité des agents du service scolaire intervenait sur les activités T.A.P et que par conséquent, ce nouveau changement de rythme scolaire a pour impact la réduction des postes en charge de l'encadrement et de l'animation de ce service. Il indique enfin que dans ce cadre, un travail de fond a été effectué afin de réorganiser chaque poste concerné, en limitant à moins de 10 % la réduction de chacun, conformément à ce que prévoit l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984. Chaque agent a ensuite été reçu par le service ressources humaines et la responsable du service scolaire.

Lucien Spigarelli explique que la suppression des TAP permettra une économie budgétaire d'environ 60 000 €. Il note que cette baisse des dépenses est importante dans le budget communal. Il tient enfin à rappeler l'excellent travail réalisé, pendant 4 années, tant par les agents municipaux que par les prestataires, pour que les enfants aient des activités de qualité, ludiques et dynamiques.

Il re-précise qu'à la rentrée de septembre une garderie péri-scolaire sera mise en place tous les mercredis matins, à l'école élémentaire Pierre Borrione à Aime, de 7h30 à 12h15, sur inscription préalable, suite au retour à la semaine de 4 jours.

..Suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des postes (horaire annualisé) ci-dessous :

| POSTES MODIFIES | Lieu | Fonctions exercées | Nbre heures hebdo actuel | Nbre heures hebdo modifié |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Adjoint d'animation | Ecole Aime | Garderie | 25 | 23,92 |
| Adjoint d'animation | Ecole de Centron | Garderie/Ménage | 20 | 18,88 |
| Adjoint d'animation | Ecole de Granier | Cantine/Garderie | 12,11 | 11,76 |
| Adjoint technique | Ecole Longefoy | Cantine/Ménage | 24,76 | 25,55 |
| Adjoint technique | Cantine Cali'son | Service | 31 | 30,82 |
| Adjoint technique | Ecole Villette | Ménage/Garderie | 30 | 28,32 |
| ATSEM principale 1ère cl | Ecole Centron | Assistance personnel enseignant | 32 | 30,19 |
| ATSEM principale 1ère cl | Ecole de Longefoy | Assistance personnel enseignant | 31,36 | 29,79 |
| ATSEM principale 1ère cl | Ecole d'Aime | Assistance personnel enseignant | 32,75 | 30,43 |
| ATSEM principale 2ème cl | Ecole de Granier | Assistance personnel enseignant | 23,4 | 24,06 |
| ATSEM principale 2ème cl | Ecole d'Aime | Assistance personnel enseignant | 32,75 | 30,43 |

4 – Service police municipale : modification du tableau des effectifs

Lucien Spigarelli rappelle qu'un agent en poste au sein du service Police municipale, au grade de Brigadier-Chef-Principal, a demandé à bénéficier d'une mutation au 11 juin 2018. Suite à la procédure de recrutement nécessaire à son remplacement, il explique que l'agent retenu pour occuper le poste relève de la filière police au grade de Gardien-Brigadier. Afin de permettre sa mutation, il convient donc de supprimer le poste de Brigadier-chef-principal à compter du 1er septembre 2018 et de créer à cette même date le poste de Gardien-Brigadier.

Corine Maironi-Gonthier précise que l'agent retenu, David Bufferini, travaille à la Police municipale de Bourg St Maurice et réside à Aime. Il prendra son poste à Aime le 14 septembre prochain.

..Suite à la mutation d'un agent du service et à son remplacement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer à compter du 1er septembre 2018 le poste de Brigadier-Chef-Principal et de créer à cette même date le poste de Gardien-Brigadier.

5 – Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Lucien Spigarelli rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée par la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne couvrait une période de deux ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'avenant pour permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par le Centre de gestion.

Egalement, il autorise Mme le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Finances

6 – Décision modification n° 1 : régie assainissement

Christian Duc informe le conseil municipal que la décision modificative n° 1 est une DM technique d'opérations d'ordre pour le transfert de biens d'un compte à l'autre de l'inventaire. Il précise que cette opération ne nécessite aucun crédit supplémentaire car elle s'équilibre d'elle-même en dépenses et en recettes.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative n° 1 au budget régie d'assainissement et qui prévoit :

- Section d'investissement, chapitre 041 en dépenses : opérations patrimoniales (installations, matériels et outillages techniques) pour 375 742 €
- Section d'investissement, chapitre 041 en recettes : opérations patrimoniales (constructions) pour un montant de 375 742 €.

II – Urbanisme, affaires foncières :

7 – Plagne Montalbert : promesse de vente avec la société Optimo Promotion et convention d'aménagement touristique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de droits à construire dans la station de Plagne Montalbert destinés à la réalisation d'immeubles collectifs ou de chalets.

Elle expose au Conseil municipal que la Société OPTIMO PROMOTION souhaite réaliser un ensemble immobilier de 17 logements avec espaces communs et gestion touristique des appartements sur les parcelles cadastrées section YP n° 223p, YP 291p et sur une parcelle issue du domaine public, pour une superficie totale d'environ 1 300 m². Elle souligne que ce projet est à l'échelle de la station, et qu'il sera uniquement composé de lits chauds.

Elle présente au Conseil municipal le projet de compromis de vente de charge foncière avec cette société ainsi que la convention d'aménagement touristique qui lui est attachée.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compromis de vente de charge foncière ainsi que la convention d'aménagement touristique avec la société Optimo Promotion, pour une surface de plancher de 1 163 m² au prix de 290,00 € HT le mètre carré de surface de plancher édifiée, soit un montant minimum de 337 270 € HT.

8 – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000, seconde délibération

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000.

Elle indique que dans le cadre des études réalisées par Pierre et Vacances pour la réalisation de l'opération immobilière de Plagne Aime 2000, il s'est avéré que pour l'aménagement du domaine skiable, la passerelle prévue en aval du projet pour rejoindre les pistes en direction de La Plagne, n'était pas appropriée compte tenu de la topographie des lieux et de l'altitude des futures constructions, mais que cet équipement devait être remplacé par un tunnel.

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, en qualité de concessionnaire du domaine skiable a approuvé le projet de travaux du domaine skiable le 09 mai 2017 et le remplacement de la passerelle skieurs par un tunnel par délibération du 19 décembre 2017. A ce moment -là, le chiffrage de ces travaux n'était pas encore connu.

Aussi, afin de compléter le dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000, le SIGP par délibération du 03 juillet 2018 a confirmé son accord sur la modification du programme d'aménagement en précisant que ces travaux sont estimés à la somme de 2 891 500 € HT au 03.07.2018.

Cette délibération sera jointe avec le dossier de réalisation de la ZAC et permettra de compléter le bilan prévisionnel.

Madame le Maire rappelle également le projet élaboré par la Commune pour la requalification du site de Plagne Aime 2000.

En effet, la commune a engagé un projet pour restructurer le site de Plagne Aime 2000, lequel figure parmi les dix pôles composant la station de LA PLAGNE, dans la vallée de la Tarentaise (Savoie). Ce site urbanisé qui compte 5 500 lits, sis à 2000 mètres d'altitude est le plus haut de la station. Il se situe sur le territoire de la commune d'AIME-LA-PLAGNE, en limite avec le territoire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE. Le premier bâtiment dénommé Aime 2000 a été inauguré en 1970.

Au regard de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil a choisi le 05 novembre 2015 d'une part que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération et d'autre part que cette opération d'aménagement soit concédée. Par délibération de la même date, le conseil municipal avait également :

Tiré le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Tiré le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact environnementale de cette opération d'aménagement, conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement,

Approuvé la création de la zone d'aménagement concerté de Plagne Aime 2000

Le conseil municipal a désigné en qualité de concessionnaire la SA PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT par une délibération du 29 septembre 2016.

Une mise au point du traité et de ses annexes s'est déroulée avant signature, conformément à la délibération du 29 septembre 2016 précitée et par délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 le Conseil municipal a approuvé le traité de concession avec la SA Pierre et Vacances Développement. Il est à noter que l'article 23.4 « Cession de la concession d'aménagement » prévoit dans son alinéa 3 « que les parties s'accordent d'ores et déjà sur le fait que la société PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT substituera, dans le bénéfice de la présente concession, une société ad hoc exclusivement dédiée à l'aménagement de la ZAC Plagne Aime 2000, détenue à 100 % par la société PV-CP IMMOBILIER HOLDING SAS elle-même filiale à 100 % de PIERRE ET VACANCES SA holding du groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS. Cette substitution sera formalisée par avenant entre la collectivité concédante, la société PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT et cette filiale ». C'est donc la SNC Aime La Plagne Aménagement qui va se substituer à la SA Pierre et Vacances Développement.

Mme le Maire rappelle également que dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de cette ZAC, une étude environnementale complémentaire a été réalisée et communiquée à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 13 septembre 2017 qui indique que : « le projet de développement urbain de la station touristique, au travers de la ZAC de « Plagne Aime 2000 » intègre la prise en compte de l'environnement dans sa définition et le détail des modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, les mesures proposées semblent proportionnées et en adéquation avec les impacts du projet. La problématique liée à la présence de roches amiantifères et de déchets de construction amiantés nécessite des expertises complémentaires qui seront menées par le maître d'ouvrage ». Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a déterminé les conditions de mise à disposition du public de cette étude d'impact qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2017. Aucune remarque n'a été consignée sur le registre, ni transmise électroniquement.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de cette ZAC, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier doit comprendre :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps
- le cas échéant le complément à apporter au contenu de l'étude d'impact environnementale

Le contenu du présent dossier de réalisation est le suivant :

- Programme des équipements publics :

Il comprend les travaux de requalification de la voirie existante, avec cheminement piéton, création de places de stationnement publiques le long de la voie et de parkings souterrains correspondant aux obligations réglementaires du PLU. Ce programme comprend également la création de deux places publiques reliées entre elles par un emmarchement pour créer le cœur du village. Une piste de ski conçue et exploitée par la SAP desservira le projet. Les espaces publics feront l'objet d'une insertion paysagère.

Un ouvrage d'art et de génie civil sera conçu et réalisé par la SAP pour franchir en souterrain la voie principale de la ZAC pour rejoindre le domaine skiable en aval.

Les réseaux secs et humides existants feront l'objet d'un dévoiement et les futures constructions seront raccordées aux réseaux existants. Le bassin de rétention des eaux pluviales situé sous l'actuel parking aérien sera déplacé. Il est prévu également la mise en place de bassins intermédiaires entre le paquebot et le lot B et la création d'une noue paysagère longitudinale sur le lot B. Un bassin complémentaire sera réalisé au niveau du lot C.

- Programme global des constructions :

Le programme prévisionnel des constructions se développe sur une surface de plancher maximale de 55 600 m². Il comprend des hébergements touristiques pour environ 46 500 m² de SDP, qui seront exploités sous forme de résidence de tourisme ou d'hôtels de tourisme, des équipements de loisirs et de service (pôle aquatique, pôle de loisirs, commerces, services), des logements permanents et pour les saisonniers, une salle de séminaire et une garderie. 750 places de stationnement couvertes et ouvertes au public et 100 places extérieures seront créées.

Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 30 716 800 €.

Complément à l'étude d'impact :

Un complément à l'étude d'impact a été réalisé dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC. L'autorité environnementale a émis un avis en date du 13 septembre 2017.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R 311-5, à savoir affichage pendant une durée d'un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunales comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 dudit code.

Victor Bonnevie tient à faire remarquer que le coût du tunnel est bien plus important que le surcoût qui était indiqué pour la centrale de nano-filtration de Montgirod... Corine Maironi-

Gonthier lui rappelle que ce n'est pas le budget communal qui porte le coût de ce tunnel, et elle souligne que le projet de Pierre & Vacances est générateur de recettes fiscales et d'emploi pour la commune.

Elle précise enfin que le Paquebot des Neiges fêtera ses 50 ans à Noël 2020, au moment où sera livré l'hôtel (lot A) du projet de Pierre & Vacances.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme, tout en complétant le bilan de l'opération par le coût des travaux du remplacement de la passerelle par un tunnel pour un montant estimé de 2 891 500 € HT, pris en charge par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

9 – Halte-garderie d'Aime : autorisation de la commune pour le dépôt d'une déclaration de travaux sur des parcelles communales

Michel Genettaz expose au Conseil municipal le projet de création d'un cheminement rue de la Poste et l'ouverture d'un mur de soutènement rue Saint Martin par la COVA, sur les parcelles communales cadastrées section B n° 1884 et 2231 afin d'assurer une évacuation aisée des enfants de la halte-garderie.

Il expose que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner l'autorisation à la COVA de déposer l'autorisation d'urbanisme et d'utiliser les parcelles précitées afin de réaliser les travaux souhaités.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la Communauté de communes des Versants d'Aime à déposer la déclaration préalable et à utiliser les parcelles communales cadastrées section B n° 1884 et 2231 afin de réaliser son projet de création d'un cheminement rue de la Poste et d'ouverture d'un mur de soutènement rue St Martin, afin d'assurer une évacuation aisée des enfants de la halte-garderie.

10 – Réhabilitation d'une maison d'habitation au Breuil par M. Taborda Domingues : autorisation de survol du domaine public

Roger Chenu informe le Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par M. TABORDA DOMINGUES pour la réhabilitation d'une maison d'habitation au Breuil sur les parcelles cadastrées section P n° 430, 1327 et 1329.

Il indique que, dans le cadre de ces travaux, il est prévu un débord de toiture sur le domaine public en façades sud-est, sud-ouest et nord-est conformément aux dimensions indiquées sur la convention.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la convention à intervenir avec M. Taborda Domingues pour le survol du domaine public par un débord de la toiture, en façades sud-est, sud-ouest et nord est conformément aux dimensions indiquées, soit :

- Largeur 1.35 m en façade sud est et 1.70 m en façades sud-ouest et nord-est,
- Hauteur : 6.70 m à l'égout en façade sud est et 5.10 m côté droit, 9.20 au faîtage en façade sud-ouest et 5.60 m en façade nord-est.

11 – Décision de modification n°2 de droit commun du PLU de la commune déléguée d'Aime

Arrivée de Solène Terrillon à 19h40

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime a été approuvé par délibération du 30 juin 2017. Il rappelle

également qu'une révision allégée n° 1 de ce même PLU a été approuvée par délibération du 26 avril 2018.

Il expose également qu'une modification de droit commun n° 1 de ce même PLU a été décidée par le Conseil municipal du 25 janvier 2018 et approuvée par délibération du 28 juin 2018.

Il précise qu'il y a lieu de mettre en œuvre une modification de droit commun n° 2 du PLU et que cette modification porte notamment sur :

- la possibilité de réaliser des voiries et des stationnements publics et/ou privés en zone A,
- la modification des zonages Uc et A à Longefoy,
- la correction de la limite de zonage entre les zones AUb et Uaa à Planchamp,
- la création d'une zone Aa à Villette pour permettre l'installation d'un agriculteur,
- la modification de la rédaction de l'article us 12.1 et 12.2, concernant le stationnement
- la transformation des 14 000 m² de surface de plancher du secteur de Plagne Montalbert par 14000 m² de surface touristique pondérée,
- des mises à jour ponctuelles (et/ou erreurs matérielles) du PLU qui pourraient s'avérer utiles, tant dans les documents écrits que graphiques.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-38, L 153-40, L 153-41, L 153-43, L 153-44,

Michel Genettaz propose :

- d'engager la modification de droit commun n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime conformément à l'article L 153.36 du code de l'urbanisme,
- de charger Madame le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153-41 du Code de l'urbanisme,
- de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme,
- de demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

Victor Bonnevie pose la question de la pérennité du corridor pour les animaux qui existait avant la création de la zone de Plan Cruet : il ne figure pas dans le PLU... Corine Maironi-Gonthier explique que le corridor est désormais à l'échelle du SCOT, en conformité avec les recommandations de l'Etat.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'engager la modification de droit commun n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime conformément à l'article L 153.36 du code de l'urbanisme,

. de charger Madame le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153-41 du Code de l'urbanisme,

. de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme,

. de demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

III – Travaux, affaires forestières :

12 – Marché de déneigement des voiries et stationnements publics : lancement de la consultation

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal le projet de passation d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique pour la réalisation des opérations suivantes : Déneigement des voiries et stationnements publics sur le territoire de la Commune d'AIME,

Période initiale : 1 an (année 2018/2019) renouvelable 3 fois (périodes identiques)

Puis il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier, et déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, conformément aux termes des articles 30 à 32 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Michel Genettaz précise que le marché définit les spécifications, la consistance et le prix des prestations, et qu'il en fixe les montants minimum et maximum annuels, à savoir :

- Lot n° 1 : station d'AIME 2000

Montants : minimum lot 1 : 40 000 Euros H.T. / maximum: 150 000,00 Euros H.T.

- Lot n° 2 : station de MONTALBERT

Montants : minimum lot 2 : 20 000,00 Euros H.T. / maximum: 100 000,00 Euros H.T.

- Lot n° 3 : villages de LONGEFOY, MONTVILLIERS, PLANCHAMP, PLANGERLAND

Montants : minimum lot 3 : 30 000,00 Euros H.T. / maximum: 100 000,00 Euros H.T.

- Lot 4 : Fraisage sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne (hors station d'AIME 2000)

Montants : minimum lot 4 : 5 000 Euros H.T. / maximum: 80 000,00 Euros H.T.

Michel Genettaz ajoute que, désormais, et plus particulièrement sur la station de Plagne Aime 2000, le déneigement s'effectuera avec des fraises à neige. Ces machines interviendront aussi dans le centre ville d'Aime, pour un déneigement plus efficient. Damien Meignan acquiesce sur ce point.

Laurence Dupuy-Verbinnen précise que sur ce type de marché, la commune pourrait avantageusement passer un marché sans minimum et sans maximum, ce à quoi, le directeur des services techniques, François Lacaze, répond par l'affirmative.

Pascal Valentin souhaite connaître le montant du déneigement pour l'hiver dernier. Il lui est indiqué que le budget déneigement s'élève à 408 000 euros TTC pour des prestations extérieures pour l'ensemble de la commune, n'étant pas compris dans ce chiffre le coût du déneigement réalisé par les services techniques. Pour Plagne Aime 2000, le montant est de 163 000 euros TTC.

Lionel Pellicier demande s'il est possible d'équiper l'épaveuse d'une lame pour disposer d'un véhicule de déneigement supplémentaire ; Michel Genettaz répond que c'est déjà le cas depuis plusieurs années.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de déneigement des voiries et stationnements publics sur le territoire de la Commune d'Aime, pour une période initiale de 4 mois (du 1er décembre 2018 au 31 mars 2019) renouvelable 3 fois (périodes identiques).

Il définit la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :

Déneigement permanent, avec le matériel adapté, des voies et stationnements publics sur les sites suivants :

- Lot n° 1 : station de PLAGNE AIME 2000
- Lot n° 2 : station de PLAGNE MONTALBERT
- Lot n° 3 : villages de LONGFOY, MONTVILLIERS, PLANCHAMP, PLANGERLAND
- Lot n° 4 : Fraisage sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne (hors station d'AIME 2000)

13 – Echange de voiries entre les routes départementales 218 et 221 et la VC des Centres

Michel Genettaz expose au Conseil municipal la convention ayant pour objet de définir les modalités d'échange de voiries entre les routes départementales (RD) 218 et 221, d'une part et la voie communale (VC) des Centres, d'autre part, avec :

- transfert dans le domaine public routier de la Commune des sections terminales suivantes de desserte locale :

. RD 218 sur 2 100 m entre les PR 9,500 et 11,600, soit entre le four de Granier et Prachanié,

. RD 221 sur 900 m entre les PR 16,420 et 17,320.

- transfert dans le domaine public routier du Département de la VC des Centres longue de 4 440 m et desservant la station de la Plagne Montalbert depuis la RD 88 E.

Il indique au Conseil municipal que les transferts sont effectués en l'état, sans travaux ni soule pour l'une ou l'autre des parties

Michel Genettaz indique également que les transferts sont effectifs dès notification à la Commune de la convention signée par les parties. En parallèle, le Département et la Commune font leurs affaires des déclassements et classements vis-à-vis de leurs domaines publics routiers respectifs

Il précise que la Commune et le Département assumeront la gestion et l'entretien des voies qui leur sont transférées dès la date d'effet.

Lionel Pellicier note qu'il aurait préféré que le Département fasse les travaux de réfection de route sur Granier avant d'acter le transfert.

Michel Genettaz lui répond que le Département aurait pu exiger de la commune la même chose, soit la remise complète en état de la route des Centres préalablement à son transfert. Il pense que cela n'aurait pas joué en faveur de la commune...

Suite à la demande de Christian Duc, Michel Genettaz confirme que la dernière tranche de réhabilitation sur cette portion de RD218 ne pourra être faite en 2018 en raison des dépassements budgétaires dus au coût du déneigement. Ces travaux seront réalisés en 2019 mais ne seront pas imputés sur les dépenses de Granier.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention définissant les modalités d'échange des voiries entre le Département de la Savoie et la Commune d'Aime-la-Plagne, comme suit :

- transfert dans le domaine public routier de la Commune des sections terminales suivantes de desserte locale :

. RD 218 sur 2 100 m entre les PR 9,500 et 11,600 t

. RD 221 sur 900 m entre les PR 16,420 et 17,320

- transfert dans le domaine public routier du Département de la VC des Centres longue de 4 440 m et desservant la station de Plagne Montalbert depuis la RD 88 E

14 – ONF : proposition d'état d'assiette pour la campagne 2018

Michel Genettaz informe le Conseil Municipal que des bois doivent être exploités pour la création d'une piste de débarquement & pour l'eau de Charvaz à Montgirod. Il propose :

- 1 – d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 – pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessous.

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Etat d'assiette :

| Parcelle | Type de coupe ¹ | Volume présumé récoltable (m3) | Surf (ha) | Année prévue aménagement ² | Année proposée par l'ONF ³ | Année décidée par le propriétaire ⁴ | Mode de commercialisation | | | | Commentaires |
|----------|----------------------------|--------------------------------|-----------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------|-----------------------------|-----------------|------------|--|
| | | | | | | | Vente publique | Contrat d'approvisionnement | Autre gré à gré | Délivrance | |
| 226 | EM | 5 | 0.01 | | 2018 | 2018 | | | x | | Création piste de débarquement & pour l'eau de Charvaz à Montgirod |
| 227 | EM | 50 | 0.14 | | 2018 | 2018 | | | x | | Création piste de débarquement & pour l'eau de Charvaz à Montgirod |
| 228 | EM | 25 | 0.063 | | 2018 | 2018 | | | x | | Création piste de débarquement & pour l'eau de Charvaz à Montgirod |

15 – ONF : proposition d'état d'assiette pour la campagne 2019

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il propose d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessous.

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² I= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Etat d'assiette :
Forêt de : AIME-LA-PLAGNE (AIME)

| Parcelle | Type de coupe ⁵ | Volume présumé récoltable (m3) | Surf (ha) | Année prévue aménagement ⁶ | Année proposée par l'ONF ⁷ | Année décidée par le propriétaire ⁸ | Mode de commercialisation | | | | | Commentaires |
|----------|----------------------------|--------------------------------|-----------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------|------------|---|
| | | | | | | | Vente publique (sur pied) | Vente publique (unité mesure) | Contrat bois façonnés | Autre gré à gré | Délivrance | |
| 143 | IRR | 132 | 3 | 2019 | 2021 | | | | | | | Parcelle non inventoriée, non desservie à ce jour |
| 157 | IRR | 429 | 8 | 2019 | 2025 | | | | | | | Volume insuffisant, à capitaliser |
| 164 | IRR | 346 | 5.2 | 2016 | 2019 | | | | X | | | 2 pistes ont été étudiées en attente validation par RTM |
| 104 | IRR | 418 | 8 | 2018 | 2024 | | | | | | | Piste à réaliser au préalable avec la parcelle 105 |
| 105 | IRR | 289 | 4.5 | 2018 | 2024 | | | | | | | Idem avec parcelle 104 |

Forêt de : AIME-LA-PLAGNE (MONTGIROD)

| Parcelle | Type de coupe ⁹ | Volume présumé récoltable (m3) | Surf (ha) | Année prévue aménagement ¹⁰ | Année proposée par l'ONF ¹¹ | Année décidée par le propriétaire ¹² | Mode de commercialisation | | | | | Commentaires |
|----------|----------------------------|--------------------------------|-----------|--|--|---|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------|------------|--------------------------------|
| | | | | | | | Vente publique (sur pied) | Vente publique (unité mesure) | Contrat bois façonnés | Autre gré à gré | Délivrance | |
| 17_u | IRR | 238 | 5,4 | 2016 | Supp. | | | | | | | gros volume de chablis en 2018 |
| 18_u | IRR | 632 | 11,5 | 2019 | Supp. | | | | | | | gros volume de chablis en 2018 |

En aparté, Laurence Dupuy-Verbinnen demande si les trouées que l'on aperçoit dans la forêt, entre Aime et Longefoy, vont se poursuivre. Michel Genettaz explique qu'il s'agit de coupes sur des terrains privés.

IV – Informations au Conseil municipal :

16 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

⁵ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁶ l= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

⁷ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁸ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹⁰ l= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

¹¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹² Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marché d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Habillage en pierres de « molocks » (sites de La Poste et de la pharmacie) – Victor Pereira maçonnerie Sarl, 73210 – 8 100,00 € HT

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. F&P garde-corps, épingle du lotissement de Tessens – Marcel Ferraris SAS, 73210 – 5 600,00 € HT

. F&P garde-corps, intersection route de Charves - Marcel Ferraris SAS, 73210 – 5 699,00 € HT

. Fourniture, installation d'un poêle à bois et tubage cheminée au refuge de la Coire, Granier – Christian Chanudet Tarentaise Cheminées, 73210 – 4 190,00 € HT

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Nettoyage et dégazage de la cuve à fuel, école de Granier – Scavi, 73160 – 1 963,00 € HT

. Analyse légionnelles sur réseau eau chaude des ERP – Savoie Labo, 73374 – 2 605,00 € HT

17 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, la Plagne Tourisme...

. Corine Maironi-Gonthier revient sur le projet du déplacement du Monument aux Morts d'Aime. Suite aux remarques des anciens combattants sur l'emplacement qui avait été retenu, soit à proximité de la Basilique St Martin, soit à proximité du parking et du cheminement piétonnier. Elle indique qu'un autre emplacement, plus conforme aux attentes de ces derniers, a été étudié par les services techniques. Ce nouveau lieu nécessite d'importants travaux de terrassement et de construction de murets, qui s'élèveraient à environ 80/100 000 €.

Ainsi, compte tenu de ce budget, Mme le Maire propose donc de ne pas donner suite à ce déplacement, pour le moment, en attendant éventuellement de trouver un autre site, plus adapté. L'assemblée municipale approuve de différer ce déplacement.

La séance du Conseil municipal est levée.